

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0838

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Parc de stationnement souterrain du Gros Caillou - Délégation de service public pour sa construction - Bilan de la concertation - Approbation du dossier de consultation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de :

- tirer le bilan de la concertation préalable menée sur la réalisation du projet puis de décider de poursuivre la procédure de délégation de service public du parc de stationnement du Gros Caillou,
- valider la consistance technique du projet de parc ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique.

Le 5 novembre 2001, le conseil de Communauté a décidé de lancer une procédure de délégation de service public (articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales) en vue de construire un parc public de stationnement de 400 places environ situé sous le boulevard de la Croix-Rousse dans les 1er et 4° arrondissements de Lyon.

Il a également décidé le 9 juillet 2002 d'ouvrir la concertation préalable dont il faut établir le bilan, celle-ci étant close depuis le 27 septembre dernier (point 1).

Les caractéristiques principales du projet ont pris en compte les remarques formulées lors de la concertation, en accord avec les mairies d'arrondissements du 1er et du 4°. Les caractéristiques figurent dans le dossier de consultation qu'il convient d'approuver (point 2).

Ce dossier sera adressé aux sociétés dont la candidature a été retenue par la commission consultative de délégation de service public (CCDSP) du 26 juin dernier.

Le Conseil sera sollicité enfin, pour choisir un titulaire et engager réellement l'opération à travers l'adoption du contrat de concession, incluant, le cas échéant, une subvention d'équipement à verser au concessionnaire s'il s'avérait que l'équilibre économique du projet ne pouvait être assuré par les seules recettes commerciales.

La décision de réaliser le parc de stationnement permettra et entraînera celle du réaménagement de l'extrémité "est" du boulevard de la Croix-Rousse.

Les deux opérations figurent dans la liste des opérations identifiées de la programmation pluriannuelle 2002-2007 que le Conseil a adoptée le 21 décembre dernier.

Le bilan de la concertation

Un dossier, comprenant un plan de situation, une esquisse d'implantation, une notice technique explicative et un cahier destiné à recueillir les observations, a été mis à la disposition du public à l'hôtel de ville de Lyon, dans les mairies des 1er et 4° arrondissements et à l'hôtel de Communauté du 19 août au 27 septembre 2002.

Quatre réunions ont eu lieu en présence des élus des 1er et 4° arrondissements : une avec les employés et parents d'élèves de la crèche et des écoles, une à l'attention des commerçants du quartier et de la vogue et deux ouvertes au grand public, dont une conclusive pilotée par monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé des déplacements urbains.

Les registres ont recueilli plus de 130 observations, provenant essentiellement des résidents du quartier et aussi de collectifs. Quelques avis ont été adressés par courrier. Environ 200 personnes ont participé à l'une ou l'autre des quatre réunions.

Le dossier soumis à la concertation comprenait :

- le contexte et les objectifs du projet (besoins de stationnement des habitants et des usagers des services et commerces),
- la localisation du projet (entre la rue Boussange et la voie sans nom),
- trois solutions pour l'entrée et la sortie des véhicules,
- les aspects administratifs, les étapes et le calendrier du projet.

Les observations recueillies sur les registres ou en réunion témoignent d'une très forte demande d'information sur le projet et concernent plus particulièrement :

- le principe même du projet,
- les caractéristiques du projet,
- le déroulement du chantier,
- la gestion future du parc.

En ce qui concerne le principe du projet, différentes observations contestent son utilité et le pensent contradictoire avec le souhait de développer les modes doux, d'autres estiment au contraire que le projet est trop modeste pour résoudre les problèmes de stationnement à la Croix-Rousse. D'autres encore se félicitent de cette décision.

S'agissant des caractéristiques du projet, quelques observations proposent une autre localisation, plus à l'est vers le Gros Caillou ou plus à l'ouest vers la mairie. Mais l'essentiel des observations porte sur le choix de la solution d'entrée et sortie des véhicules. Les parents d'élèves et employés de la crèche et des écoles sont très opposés à une sortie dans la voie sans nom et la majorité des résidents apparaît favorable à la solution où l'entrée et la sortie des véhicules se font par le boulevard : les avis sont donc convergents. De nombreuses observations sont en faveur d'un accroissement des espaces verts. De nombreuses questions portent sur l'aménagement futur du boulevard au-dessus du parc de stationnement, sur l'insertion des entrées et sorties, sur l'organisation future de la circulation et sur l'évolution du stationnement payant sur voirie dans le quartier.

Le déroulement du chantier suscite des remarques sur les risques géologiques encourus et sur les nuisances qu'il entraînera pour le voisinage : bruits, vibrations, poussières, problèmes de sécurité vis-à-vis des enfants de la crèche et des écoles. Des aménagements spécifiques sont demandés (double vitrage pour les équipements de petite enfance notamment). Une palissade pouvant être décorée (fresque) par les habitants est souhaitée. La question de la vogue a été longuement évoquée : celle-ci sera déplacée durant la période du chantier.

La demande principale concernant la gestion du parc est qu'il soit accessible au maximum de résidents et à des tarifs acceptables. Les résidents veulent la garantie qu'un nombre suffisant d'abonnements leur sera réservé et le chiffre de 150 qui avait été évoqué a été jugé insuffisant, notamment parce que plus d'une centaine de places devrait être supprimée en surface.

Il est proposé au conseil de Communauté de poursuivre la procédure de délégation de service public du projet en intégrant dans le cahier des charges du projet les éléments issus de la concertation de la façon suivante :

- en confirmant la localisation du projet entre la rue Boussange et la voie sans nom,
- en retenant la solution où l'entrée et la sortie se font par le boulevard (donc en abandonnant la solution avec la sortie par la voie sans nom),
- en demandant aux sociétés candidates de garantir que les abonnements ou amodiations pourront être accordés aux résidents du 1er et du 4° arrondissements au moins jusqu'à concurrence de 200,

- en demandant aux sociétés candidates, en complément de l'application du cahier des charges chantiers propres de la Communauté urbaine, de proposer un dispositif d'organisation des travaux tenant compte de la crèche et des écoles voisines ainsi que des autres usages du boulevard, en particulier les piétons et les transports en commun ; un soin particulier devra être apporté à la circulation des engins de chantier.

Le dossier de consultation

Le dossier définit les caractéristiques principales du projet établies en prenant en compte ses différentes contraintes techniques, économiques et d'insertion ainsi que le bilan de la concertation.

Le cahier des charges techniques du projet prévoit donc son implantation entre la rue Boussange et la voie sans nom, sur quatre niveaux pour offrir de l'ordre de 400 places, avec entrée et sortie pour véhicules sur le boulevard. L'intégration paysagère de l'entrée et de la sortie et l'aménagement du boulevard seront conçus en cohérence. L'espace au-dessus du parc de stationnement, jusqu'au Gros Caillou, fera l'objet de la première phase de réaménagement du boulevard. La dalle supérieure du parc de stationnement devra pouvoir supporter un réaménagement arboré. En cohérence avec les orientations du plan des déplacements urbains et les objectifs d'amélioration des espaces publics environnants ainsi que de meilleure gestion du stationnement de surface, il est demandé aux sociétés candidates d'établir leur proposition en garantissant que 200 abonnements ou amodiations pourront être accordés aux résidents des 1^{er} et 4^o arrondissements. Il est également demandé aux sociétés de prévoir l'accessibilité du parc aux personnes à mobilité réduite ainsi que des emplacements pour les deux roues.

Le coût de l'ouvrage est estimé entre 8 et 9 M€ environ. Cet investissement pourra être pris en charge en tout ou partie par le délégataire qui pourra demander une subvention d'équipement à la Communauté urbaine en fonction du risque qu'il jugera pouvoir accepter au regard des prévisions d'exploitation.

Ce dossier de consultation contient les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- les délibérations du conseil de Communauté,
- le cahier des charges techniques qui contient l'ensemble des caractéristiques du projet, notamment le nombre de places et la position des accès ; sont annexés à ce cahier des charges :
 - . le plan des réseaux existants,
 - . le plan topographique du secteur,
 - . les extraits du plan d'occupation des sols,
 - . un projet de convention de délégation de service public à compléter,
 - . la description des zones de stationnement sur voirie ainsi qu'une étude de stationnement,
 - . le cahier des charges chantiers propres.

Les candidats devront remettre une offre comprenant :

- un projet technique,
- un dispositif d'organisation du chantier tenant compte de la proximité de l'école et de la crèche voisines,
- des modalités d'exploitation du parc, prenant en compte la garantie demandée en ce qui concerne les résidents,
- des conditions économiques de réalisation (proposition d'une durée de délégation, proposition de tarifs d'amodiation et de location, montant d'une subvention éventuelle d'équipement éventuel).

En tant que de besoin, d'autres documents permettant de préciser le projet pourront être transmis aux candidats ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2001-010, 2001-0299 et 2002-0671 respectivement en date des 8 mai et 5 novembre 2001 et 9 juillet 2002 ;

Vu les articles L 300 et R 300 -1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 27 juin 2002 ;

Vu les remarques inscrites dans le cahier mis à disposition du public ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable.

2° - Autorise la poursuite de la procédure de délégation de service public, sachant que les remarques formulées lors de cette concertation sur la réalisation, l'insertion et le fonctionnement du parc de stationnement ont été prises en compte dans le dossier de consultation.

3° - Valide la consistance technique du projet de parc de stationnement ainsi que le dossier de consultation de l'opération à partir duquel les candidats retenus devront établir leur proposition technique et économique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,